

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 07 décembre 2023 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

A.M. 10-11-2025

M.B. 21-11-2025

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, l'article 121bis, §1^{er} ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, l'article 2, §2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2019 déterminant les règles de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2023 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, l'article 1^{er}, 2^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 14, 13^o ;

Considérant le renouvellement des représentants de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI),

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté ministériel du 07 décembre 2023 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots :

« 1. M. Yves DECHEVEZ (effectif)
Directeur de l'Académie de Musique de Saint-Nicolas, chargé de mission à la FELSI ; »

sont remplacés par les mots :

« 1. M. Yves DECHEVEZ (effectif)

Directeur de l'Académie de Musique de Saint-Nicolas, Secrétaire général adjoint de la FELSI ; ».

2° les mots :

« 2. Mme Carine DE VINCK (suppléant)

Directrice de l'Institut Jaques Dalcroze ; »

sont remplacés par les mots :

« 2. M. Gil-Olivier DUMONT (suppléant)

Directeur de l'Ecole Intégrée, Secrétaire général de la FELSI ; ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 06 octobre 2025.

Bruxelles, le 10 novembre 2025.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY